



VRAI OU FAUX : Je dois obligatoirement prendre un avocat pour divorcer à l'amiable

Conseils pratiques publié le 13/02/2020, vu 871 fois, Auteur : [Cabinet GC](#)

L'ancienne procédure de divorce amiable prévoyait le rendez-vous des deux conjoints chez un seul avocat

L'ancienne procédure de **divorce amiable** prévoyait le rendez-vous des deux conjoints chez un seul avocat puis une audience devant le **Juge aux Affaires Familiales** qui divorçait alors les époux selon leur désir commun.

Depuis Janvier 2017, le **divorce amiable** ne s'effectue plus devant le **Juge aux Affaires Familiales** (à quelques rares exceptions près). En effet, les deux époux doivent chacun être assistés d'un avocat et signent leur **convention de divorce** lors d'un rendez-vous commun. Chaque avocat veille au juste équilibre de la convention et au **libre consentement** de chaque époux.

Par la suite, **le notaire** enregistre la convention signée au **rang de ses minutes** pour lui donner **force exécutoire** et date certaine. Cependant, il n'en contrôle ni les termes, ni l'équilibre et ne s'assure pas du **consentement de chaque époux**.

La **procédure de divorce amiable** est désormais devenu très rapide, un mois généralement si les époux sont d'accord sur tous les points.